



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/29
7 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Services de conférence fournis aux organes intergouvernementaux
se réunissant à Nairobi

Note du Secrétaire général

I. HISTORIQUE

1. Le Comité du programme et de la coordination, lorsqu'il a examiné à sa trente et unième session le chapitre 17, relatif au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ^{1/}, a recommandé que l'Assemblée générale examine, comme l'avait conseillé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), la pratique qui consiste à inscrire à ce chapitre les dépenses afférentes aux services de conférence fournis aux organes intergouvernementaux du PNUE, et a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'ensemble de la question des services de conférence fournis aux organes intergouvernementaux de l'ONU se réunissant à Nairobi.

2. Les organes intergouvernementaux qui se réunissent à Nairobi sont le Conseil d'administration du PNUE et son Comité des représentants permanents et la Commission des établissements humains et son Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

A. Conseil d'administration du Programme des Nations Unies
pour l'environnement

3. Le Conseil d'administration tient tous les deux ans une session d'une durée de 10 jours ouvrables (huit jours ouvrables pour l'exercice biennal précédent) et a besoin de services de conférence dans les six langues officielles. Le coût d'une session ordinaire du Conseil d'une durée de

10 jours est estimé à 1 615 100 dollars, ce montant étant réparti entre divers objets de dépense du chapitre 17 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

B. Comité des représentants permanents

4. Par sa décision 11/2 du 23 mai 1983, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin au système des consultations officieuses intersessions avec les gouvernements et, en vue d'assurer la continuité nécessaire à la coordination et à la coopération entre les Etats membres et le secrétariat du Programme, a invité les représentants permanents auprès du Programme à Nairobi et/ou les responsables désignés par les gouvernements à se réunir avec le Directeur exécutif au moins trois fois par an pour examiner les questions administratives et budgétaires et les questions intéressant le programme, ainsi que pour étudier les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme et dans l'application des décisions du Conseil d'administration et pour examiner certaines questions précises sur proposition des représentants permanents ou du Directeur exécutif. Ces réunions devaient durer aussi longtemps qu'il le faudrait et se tenir tous les trimestres, à l'exception du trimestre au cours duquel aurait lieu la session du Conseil d'administration. Le Conseil a aussi recommandé aux représentants permanents de créer un groupe restreint de 18 membres choisis en leur sein, qui aurait notamment pour tâche de faciliter la préparation des sessions du Conseil, de suivre l'application de ses décisions et de donner des avis à ce sujet.

5. Par sa décision 13/2 du 23 mai 1985, le Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article 62 de son règlement intérieur, a décidé de créer un comité de représentants permanents, à composition non limitée, qui serait chargé de formuler et de présenter des recommandations au Conseil sur les questions mentionnées dans sa décision 11/2 et de se prononcer sur toute autre question qui lui serait confiée expressément par le Conseil. Le Comité devait se réunir périodiquement avec le Directeur exécutif ou son représentant en février, septembre et décembre de chaque année, ainsi que six semaines avant l'ouverture de la quatorzième session du Conseil et chaque fois que le Comité ou le Directeur exécutif le jugerait nécessaire. Dans la même décision, le Conseil a prié le Directeur exécutif de prendre, dans les limites des ressources disponibles, les mesures nécessaires à l'application de la décision, en mettant à la disposition du Comité des installations et services analogues à ceux qu'il avait fournis par le passé aux réunions des représentants permanents.

6. Le 18 juin 1987, le Conseil d'administration, dans sa décision 14/4 relative à la périodicité et à la durée de ses sessions, a décidé que le Comité des représentants permanents continuerait à se réunir au moins quatre fois par an avec le Directeur exécutif, à des dates qui seraient fixées chaque année par le Comité lui-même, après avoir consulté le Directeur exécutif.

7. Par sa décision 15/12 du 25 mai 1989, le Conseil d'administration, compte tenu du paragraphe 1 de l'article 63 de son règlement intérieur relatif à ses langues officielles et langues de travail, ainsi que du paragraphe 3 de

L'article 62, où il est stipulé que le règlement intérieur des organes subsidiaires est, mutatis mutandis, celui du Conseil d'administration, sous réserve des modifications que le Conseil peut y apporter en tenant compte des propositions des organes subsidiaires intéressés, a reconnu la nécessité de fournir des services linguistiques complets aux réunions du Comité des représentants permanents et d'assurer ces services dès que les fonds nécessaires à la couverture de leur coût pourraient être fournis par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU. Toutefois, aucun crédit n'a expressément été prévu dans le budget-programme en vue d'assurer des services de conférence au Comité.

C. Commission des établissements humains

8. La Commission des établissements humains tient tous les deux ans une session d'une durée de huit jours ouvrables et des services de conférence lui sont fournis dans les six langues officielles. Le coût d'une session ordinaire d'une durée de huit jours est estimé à 1 141 600 dollars, ce montant étant réparti entre divers objets de dépense du chapitre 19, relatif au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Il convient de noter à cet égard que l'établissement en langue chinoise de la documentation requise avant les sessions n'a pas été prévu dans le budget-programme du Centre car, bien que la fourniture de services en langue chinoise soit conforme au règlement intérieur de la Commission, la Chine n'est pas membre de cette dernière et n'assiste aux réunions qu'en qualité d'observateur. Toutefois, la Chine est devenue membre de la Commission et a demandé que la documentation requise avant les sessions soit établie en langue chinoise.

D. Comité des représentants permanents auprès du Centre

9. Par sa résolution 12/8 du 3 mai 1989, la Commission des établissements humains a décidé que, pour les deux années suivantes, le Comité informel des représentants permanents auprès du Centre et/ou les responsables désignés par les gouvernements continueraient à assurer la liaison entre les gouvernements et le Directeur exécutif dans l'intervalle des sessions de la Commission, dans le cadre des procédures informelles qui sont les siennes, et elle a recommandé que la date et le contenu de ces réunions de liaison soient déterminés par consultation entre le Directeur exécutif et les représentants permanents.

10. Par sa résolution 13/3 du 8 mai 1991, la Commission, reconnaissant que les services de conférence qui étaient fournis lors des réunions entre le Directeur exécutif et le Comité informel des représentants permanents et autres agents de liaison des ambassades à Nairobi et/ou représentants officiels des gouvernements pouvaient continuer à être fournis sans entraîner de dépenses supplémentaires et être financés à l'aide des ressources existantes, a décidé de prier le Directeur exécutif de se réunir au moins quatre fois par an avec le Comité afin d'examiner les progrès réalisés dans l'application du programme du Centre et des résolutions de la Commission, ainsi que les questions spécifiques soulevées par les représentants permanents ou par le Directeur exécutif.

11. Aucun crédit n'a été expressément prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 en ce qui concerne les réunions du Comité. Les dépenses afférentes à ces réunions sont couvertes par prélèvement sur le crédit global ouvert pour les sessions de la Commission dans le budget-programme du Centre.

II. AUTRES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ANALOGUES AUX COMITÉS DE REPRÉSENTANTS PERMANENTS QUI SE RÉUNISSENT À NAIROBI

12. Il existe d'autres organes intergouvernementaux analogues aux comités de représentants permanents qui se réunissent à Nairobi, en particulier dans trois commissions régionales : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique pour l'Europe (CEE) et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

A. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

13. Le Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par la Commission a été créé en 1974 en application de la résolution 143 (XXX) de la Commission. Son mandat a été révisé ultérieurement par la résolution 210 (XXXVI) du 29 mars 1980. Le Comité a notamment été chargé de maintenir une étroite coopération et d'assurer des consultations entre les membres de la Commission et son secrétariat, de procéder à des échanges de vues avec le Secrétaire exécutif sur l'ordre du jour des sessions de la Commission et d'aider le secrétariat à établir celui-ci, d'examiner le programme de travail et l'ordre de priorité, y compris les ressources extrabudgétaires requises et le plan à moyen terme, et de s'acquitter de toutes autres tâches que lui confierait la Commission.

14. Le Comité se réunit environ 12 fois par an pour des réunions d'une demi-journée; les services d'interprétation sont fournis en anglais, chinois, français et russe et la documentation en anglais seulement. Le coût de ces services est financé à l'aide du crédit global prévu au titre des organes directeurs dans le budget-programme de la CESAP.

B. Commission économique pour l'Europe

15. Par sa décision P (45) du 14 décembre 1990, la Commission économique pour l'Europe a prié le Président de convoquer, entre les sessions annuelles, une réunion informelle spéciale de la Commission d'une durée d'une journée, bénéficiant des services de traduction et d'interprétation au moins une fois par trimestre, et d'organiser entre les États membres les consultations qui pouvaient s'avérer nécessaires pour assurer le succès de la réunion informelle spéciale.

16. Ces réunions avaient notamment pour objet de tenir des consultations sur les questions de politique générale concernant les activités de la Commission, d'aider à préparer les sessions annuelles de la Commission, de suivre l'état d'avancement des programmes de travail de la Commission et de veiller à appliquer correctement et rapidement ses décisions, ainsi que d'offrir tous

conseils nécessaires au Secrétaire exécutif au sujet des travaux de la Commission, y compris des questions concernant l'utilisation la plus efficace des ressources financières et en personnel disponibles. Par la même décision, la Commission a décidé de raccourcir sa session annuelle, avec effet immédiat, et d'en ramener la durée à sept jours ouvrables, par suite de l'adoption de méthodes de travail nouvelles et plus efficaces.

17. Aucun crédit n'est expressément prévu pour ces réunions spéciales de la Commission. Les dépenses y afférentes sont couvertes à l'aide des crédits ouverts pour les services de conférence à fournir à la Commission, qui sont assurés au titre des services de conférence et de bibliothèque de Genève.

C. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

18. Par sa résolution 175 (XV) du 18 mai 1989, la Commission a décidé, entre autres dispositions, d'inviter les Etats membres à constituer un organisme consultatif groupant les chefs de leurs missions diplomatiques en Iraq, qui aiderait le Secrétaire exécutif à étudier les problèmes liés aux travaux de la Commission. A cette fin, un organe consultatif a été créé, composé des chefs des missions diplomatiques des Etats membres et d'un représentant du ministère des affaires étrangères du gouvernement du pays hôte. Cet organe consultatif se réunit normalement tous les quatre mois pour une réunion d'une journée.

19. Aucun crédit n'est expressément prévu pour les réunions de cet organe consultatif. Les dépenses y afférentes sont couvertes par prélèvement sur le crédit global prévu au titre des organes directeurs dans le budget-programme de la CESAO.

III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES DE CONFERENCE ET MODALITES DE FINANCEMENT ACTUELLEMENT EN VIGUEUR A NAIROBI

20. Le détail des installations et du matériel de conférence dont disposent les bureaux des Nations Unies à Nairobi figure à l'annexe I du présent rapport. L'annexe II indique le nombre de fonctionnaires permanents du PNUE assurant des services de conférence, par catégorie de personnel. Vingt-deux postes (7 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 15 postes d'agent local), soit grosso modo 25 % du personnel de conférence permanent du PNUE, sont inscrits au budget ordinaire; le reste des postes est financé par prélèvement sur les contributions volontaires versées au Fonds pour l'environnement et une grande partie du matériel de conférence dont dispose le PNUE a également été acheté au moyen du Fonds. En outre, comme on l'indiquait plus haut au paragraphe 3, un montant total de 1 615 100 dollars, destiné à couvrir les frais afférents à la session biennale de deux jours que tient le Conseil d'administration, a été inscrit au chapitre 17 du projet de budget-programme pour 1992-1993. Sur ce montant, une somme de 1 328 700 dollars doit permettre de recruter des interprètes indépendants et autres personnels pour les services linguistiques.

21. Habitat n'a pas de personnel de conférence permanent. Comme on l'a indiqué au paragraphe 8, un montant total de 1 141 600 dollars a été prévu au chapitre 19 du projet de budget-programme pour 1992-1993, sous différents objets de dépense, pour la session biennale de la Commission des établissements humains, qui dure huit jours. Sur ce montant, une somme de 1 098 000 dollars servira à couvrir les frais afférents aux interprètes et autres personnels des services linguistiques qui seront fournis par les services de conférence et la bibliothèque de Genève.

22. Il convient de rappeler à cet égard qu'avant l'exercice biennal en cours, les services de conférence requis par Habitat étaient inscrits au chapitre 29C (Services de conférence et bibliothèque, Genève) 2/, lesquels fournissent à la Commission des services d'interprétation, de traduction, de dactylographie, de reproduction et de distribution. En 1990-1991, conformément à la recommandation du CCQAB, on a opéré un ajustement spécial consistant à virer des chapitres 28F (Administration et services communs, Genève) 2/ et 29C (Services de conférence et bibliothèque, Genève) au chapitre 19 (Habitat) 3/ un montant total de 966 100 dollars (aux taux révisés de 1989) afin de couvrir les frais correspondant à l'établissement de la documentation, l'interprétation et les autres services de conférence nécessaires aux sessions de la Commission. Toutefois, le personnel de conférence requis pour ces sessions continue d'être fourni par Genève ou d'autres bureaux des Nations Unies, selon les besoins.

23. Le PNUÉ fournit une assistance à Habitat pour la reproduction de la documentation établie avant et pendant la session; afin de répondre aux autres besoins courants en matière de reproduction interne de documents, trois agents locaux ont été affectés par Habitat au groupe de la reproduction des documents du PNUÉ, ce qui représente la participation du Centre aux dépenses d'exploitation du groupe, outre le paiement des fournitures nécessaires à la reproduction interne effectuée pour le compte du Centre. Le PNUÉ fournit également une assistance ponctuelle au Centre pour les traductions urgentes.

IV. MODALITES SUGGEREES ET INCIDENCES FINANCIERES EN RESULTANT

24. Les dispositions existantes en matière de services de conférence à Nairobi laissent au PNUÉ et à Habitat une souplesse suffisante pour planifier les réunions de leurs organes intergouvernementaux et en assurer le service. Néanmoins, on continuera d'étudier la possibilité de mettre en place des services de conférence communs à Nairobi, qui couvriraient éventuellement Nairobi et Addis-Abeba et si, au vu de l'évolution de la situation, on est en droit de penser que des arrangements différents pourraient conduire à une plus grande efficacité et permettre des économies, des propositions allant dans ce sens seraient présentées à l'Assemblée générale.

25. En ce qui concerne le service des séances du Comité des représentants permanents auprès du PNUÉ, un examen des arrangements existant pour les organes analogues à Habitat, à la CESAF, à la CEE et à la CESAO indique que les coûts correspondants sont imputés sur les crédits globaux inscrits au

budget de ces unités administratives pour les services de conférence de leurs organes intergouvernementaux respectifs. Toutefois, en ce qui concerne le PNUE, au cas où l'Assemblée générale approuverait la décision 15/12 du Conseil d'administration du PNUE tendant à fournir des services linguistiques complets pour les réunions de son Comité de représentants permanents, en tant qu'organe subsidiaire, les crédits nécessaires devraient être prévus au chapitre 17 (PNUE) du projet de budget-programme pour 1992-1993.

26. Compte tenu des décisions prises à cet égard par le Conseil d'administration, si l'on part de l'hypothèse que le Comité tiendra quatre réunions par an d'une journée chacune, pour lesquelles des services de conférence devront être assurés dans les six langues, et sachant que le coût de chaque réunion est chiffré à 76 800 dollars, le montant estimatif des dépenses (aux taux de 1991) serait de 614 400 dollars pour l'exercice biennal.

27. Sur cette somme, on propose qu'un montant de 150 000 dollars, équivalant en gros au coût des postes inscrits au budget ordinaire au titre du personnel de conférence permanent du PNUE (soit 25 % de cet effectif permanent) soit inscrit au chapitre 17 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. L'Assemblée générale voudra peut-être demander au Conseil d'administration du PNUE de donner son autorisation pour que le reste des ressources nécessaires aux réunions du Comité des représentants permanents soient prélevées sur le Fonds pour l'environnement.

28. En ce qui concerne les ressources nécessaires à l'établissement de la documentation en chinois avant la session de la Commission des établissements humains, étant donné les crédits limités prévus au titre des services de conférence pour la Commission et le manque de personnel de conférence permanent à Habitat, on propose que des crédits supplémentaires d'un montant estimatif de 73 000 dollars soient inscrits au chapitre 19 (Habitat) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

V. CONCLUSION

29. Au cas où la Cinquième Commission déciderait d'approuver les recommandations faites ci-dessus aux paragraphes 27 et 28, un état d'incidences sur le budget-programme serait présenté, dans lequel on demanderait d'inscrire aux chapitres 17 (PNUE) et 19 (Habitat) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 des crédits supplémentaires de 150 000 dollars et 73 000 dollars, respectivement.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.

2/ Ibid., Quarante-quatrième session, Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1), vol. II.

3/ Ibid., vol. II.

Annexe I

BUREAUX DES NATIONS UNIES A NAIROBI : INSTALLATIONS
ET MATERIEL DE CONFERENCE

<u>Salle</u>	<u>Capacité</u> <u>(nombre de sièges)</u>	<u>Matériel pour</u> <u>l'interprétation</u> <u>simultanée</u> <u>(nombre de langues)</u>
<u>Salle 1</u>		8
Représentants	218	
Conseillers	218	
Total	436	
<u>Salle 2</u>		8
Représentants	276	
Conseillers	276	
Total	552	
<u>Salle 3</u>		4
Représentants	100	
Conseillers	100	
Total	200	
<u>Salle 4</u>		4
Représentants	100	
Conseillers	100	
Total	200	
<u>Salles 2, 3 et 4</u>		8
Représentants	476	
Conseillers	476	
Total	952	
<u>Salles 3 et 4</u>		8
Représentants	200	
Conseillers	200	
Total	400	

<u>Salle</u>	<u>Capacité</u> <u>(nombre de sièges)</u>	<u>Matériel pour</u> <u>l'interprétation</u> <u>simultanée</u> <u>(nombre de langues)</u>
<u>Salle 5</u>		-
Représentants	25	
<u>Salle 6</u>		2
Représentants	25	
<u>Salle 7</u>		2
Représentants	30	
<u>Salle 8</u>		2
Représentants	25	

Total : Sept salles (1 468 sièges) équipées pour l'interprétation simultanée et une salle (25 sièges) sans équipement pour l'interprétation.

Annexe II

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES PERMANENTS DU PNUE ASSURANT
DES SERVICES DE CONFERENCE, PAR CATEGORIE

	<u>Nombre de postes</u>
Chef de service/Chef de service adjoint	2
Fonctionnaires des conférences	2
Personnel auxiliaire de la catégorie des services généraux (y compris contrôle de la documentation)	12
Interprètes : néant; des crédits ont été prévus pour le recrutement d'interprètes indépendants	-
Traducteurs/Editeurs hors classe	
Anglais	2
Arabe	1
Chinois	1
Espagnol	2
Français	3
Russe	1
Traducteurs/Editeurs	
Anglais	1
Arabe	1
Chinois	1
Espagnol	2
Français	1
Russe	1
Superviseur du central dactylographique	1
Dactylographes	
Anglais	4
Arabe	2
Chinois	2
Espagnol	4
Français	4
Russe	2

Nombre
de postes

Reproduction et distribution

Administrateurs	1
Agents des services généraux	35 a/
	<hr/>
Total	88
	<hr/>

a/ Dont trois postes financés par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).
